



## Jour férié en CDD moins de 3 mois

### Convention collective des prestataires de services

Par **S67k**, le **11/08/2021** à **14:15**

Bonjour je suis en CDD 1 semaine / mois, en tant que remplaçante CP d'une hotesse d'accueil. Je suis rattachée à la convention collective des prestataires de services 3301. J'ai travaillé du 11/06 au 18/06, du 12/07 au 16/07 et du 09/08 au 13/08. Le 14 juillet ne m'a pas été payé est-ce normal ? L'entreprise était fermé ce jour là, je n'ai donc pas travaillé.

J'ai a chaque fois signé un contrat par mission soit 3 contrat en tout.

J'aurais besoin de ^preuve pour me défendre et je ne parviens pas à trouver de texte de lois pour les jours férié en CDD dans le cadre de cette convention collective.

Merci à vous.

Par **P.M.**, le **11/08/2021** à **14:41**

Bonjour,

Sauf erreur ou omission de ma part, je n'ai pas trouvé de disposition particulière concernant d'une part, l'ancienneté et d'autre part, le paiement des jours fériés chômés à la [Convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire...](#)

Il faudrait donc s'en remettre à l'[art. L3133-3 du Code du Travail](#) qui prévoit trois mois d'ancienneté dans l'entreprise ou l'établissement et lorsqu'il s'agit de plusieurs CDD elle ne remonte en principe qu'au dernier CDD...

Par **S67k**, le **11/08/2021** à **15:01**

Bonjour,

Merci à vous pour cette réponse dans un délai très court !

Bien cordialement